



Addendum / Addenda

No./N^o
5

Project Description / Description de projet Halifax Roofing Replacement/ Remplacement de la toiture à Halifax		
Solicitation No./ No de sollicitation 20-58044	Project No./N ^o de projet HFX01-5848	W.O. No./N ^o d'ordre de travail A1-011344-10
Project Engineer / Ingénieur de projet Barry O'Brien		Date August 25, 2020
<p>Notice: This addendum shall form part of the tender documents and all conditions shall apply and be read in conjunction with the original plans and specifications.</p>		<p>Nota: Cet addenda fait partie intégrale des dossiers d'appel d'offres; toutes les conditions énoncées doivent être lues et appliquées en conjonction avec les plans et les devis originaux.</p>

Veillez consulter ci-dessous les éléments relatifs à l'appel d'offres pour les rénovations prévues au Conseil national de recherches du Canada, 1411 Oxford St., Halifax. Ces éléments sont considérés comme une (modification, ajout, suppression ou clarification) des documents d'appel d'offres et font partie de l'appel d'offres.

Le présent addendum est joint aux documents d'appel d'offres au moment de la soumission et doit être signé par la même personne que celle qui signe l'offre du soumissionnaire

1. Clarifications générales - Référence : Spécifications supplémentaires de l'appel d'offres

- a. Ces spécifications doivent être suivies dans leur intégralité lorsqu'il s'agit de traiter les plafonds en plâtre rencontrés sous le toit en phase 2, afin d'accéder aux drains de toit. Certains de ces plafonds sont exposés et d'autres se trouvent au-dessus de plafonds à barres en T.
- b. Une copie des tests de dépistage des substances dangereuses sera affichée en pièce jointe.

Partie 1 Généralités

1.1 RÉSUMÉ

- .1 Se conformer aux exigences de la présente section lors de l'exécution des travaux suivants :
 - .1 Enlever tout ou partie d'un faux plafond pour accéder à une zone de travail, s'il est friable un matériau contenant de l'amiante est probablement posé sur la surface du faux plafond.
 - .2 Enlever les matériaux non friables contenant de l'amiante en les cassant, en les coupant, perçage, abrasion, mise à la terre, ponçage ou vibration si :
 - .1 Le matériau n'est pas mouillé pour contrôler la propagation de la poussière ou des fibres, et
 - .2 Le travail est effectué uniquement au moyen d'outils à main non motorisés.
 - .3 Enlever les matériaux non friables contenant de l'amiante en les cassant, en les coupant, le forage, l'abrasion, la mise à la terre, le ponçage ou la vibration si le travail est effectué par d'outils électriques fixés à des dispositifs de collecte de la poussière équipés d'un système HEPA filtres.

1.2 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 02 82 00.01 Réduction de l'amiante - Précautions minimales.
- .2 Section 02 83 10 Réduction des peintures contenant du plomb - Précautions minimales.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Province de la Nouvelle-Écosse
 - .1 Loi sur la santé et la sécurité au travail - NS Reg 52/2013.
 - .2 Règlement de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des marchandises dangereuses N.S. Reg. 57/2016.
 - .3 Lignes directrices sur les décharges de déchets solides municipaux.
 - .4 Un guide pour l'enlèvement des matériaux friables contenant de l'amiante (nov. 2013).
 - .5 Nova Scotia Environmental Act, 1995, gestion des déchets d'amiante Règlement, N.S. Reg. 53/95.
- .2 Transports Canada (TC)
 - .1 Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992 (TDGA).
- .3 Santé Canada
 - .1 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), données sur la sécurité Feuilles (SDS).
- .4 Gouvernement du Canada
 - .1 Code canadien du travail (L.R. C., 1985, c. L-2).
 - .2 Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304).

1.4 DÉFINITIONS

- .1 Sas : système permettant l'entrée ou la sortie sans autoriser le mouvement de l'air entre la zone contaminée et la zone non contaminée, qui consiste généralement en deux Portes à rideau espacées d'au moins 2 m.
- .2 Eau modifiée : eau à laquelle on a ajouté un agent mouillant non ionique pour réduire l'eau tension pour permettre le mouillage des fibres.
- .3 Matériaux contenant de l'amiante (MCA) : matériaux qui contiennent 0,5 % ou plus d'amiante en poids sec et sont identifiés dans les conditions existantes, y compris les chutes des matériaux et de la poussière déposée.
- .4 Zone de travail de l'amiante : zone où se déroulent des travaux qui vont ou peuvent perturber les MCA.
- .5 Visiteurs autorisés : Ingénieurs, consultants ou conseillers et/ou propriétaires, et les représentants des agences de régulation.
- .6 Travailleur compétent : en ce qui concerne un travail spécifique, désigne un travailleur qui :
 - .1 est qualifié en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience pour effectuer le travail.
 - .2 Connaît les lois provinciales / fédérales et les dispositions de la les règlements qui s'appliquent à l'œuvre.
 - .3 A connaissance de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité au travail.
- .7 Porte à rideau : disposition des fermetures pour permettre l'entrée et la sortie d'une pièce à une autre tout en permettant un mouvement d'air minimal entre les pièces, généralement construites comme suit :
 - .1 Placer deux feuilles de polyéthylène qui se chevauchent sur un cadre existant ou temporaire porte, fixez chacun d'entre eux le long du haut de la porte, fixez le bord vertical d'une feuille le long d'un côté vertical de la porte, et fixer le bord vertical de l'autre feuille le long côté vertical opposé de la porte.
 - .2 Renforcer les bords libres du polyéthylène avec du ruban adhésif et lester le bord inférieur pour assurer une fermeture correcte.
 - .3 Faire se chevaucher chaque feuille de polyéthylène à des ouvertures d'au moins
m de chaque côté
- .8 Matière friable : matière qui, une fois sèche, peut être émiettée, pulvérisée ou mise en poudre par pression de la main et comprend les matières qui sont émiettées, pulvérisées ou en poudre.
- .9 Test d'intégrité HEPA : méthode d'essai utilisée pour déterminer l'intégrité d'une unité de pression Negative en utilisant le phtalate de dioctyle (DOP), ou une alternative appropriée, le test de fuite du filtre HEPA.
- .10 Aspirateur HEPA : équipement d'aspiration à haute efficacité avec filtre à particules système capable de collecter et de retenir les fibres supérieures à 0,3 micron dans n'importe quell à une efficacité de 99,97 %. L'aspirateur HEPA doit avoir passé un test d'intégrité HEPA au cours des 12 derniers mois avant l'utilisation.
- .11 Pression négative : système qui extrait l'air directement de la zone de travail de l'amiante, filtre les l'air extrait par le système de filtrage HEPA, et rejette cet air directement à l'extérieur Zone de travail de l'amiante à l'extérieur du bâtiment.

- .1 Système permettant de maintenir une pression différentielle négative minimale de 5 Pa par rapport les zones adjacentes en dehors des zones de travail de l'amiante, être équipées d'une alarme pour avertir de panne du système, et être équipé d'un instrument permettant de surveiller en permanence et enregistrent automatiquement les différences de pression.
- .12 Matières non friables : matières qui, une fois sèches, ne peuvent pas être émiettées, pulvérisées ou en poudre par pression de la main.
- .13 Zone occupée : toute zone de bâtiment ou de chantier qui se trouve en dehors de la zone de travail de l'amiante.
- .14 Polyéthylène : feuille de polyéthylène ou feuille de polyéthylène indéchirable avec ruban adhésif le long les bords, autour des objets pénétrants, sur les coupures et les déchirures, et ailleurs selon les besoins pour fournir une protection et un isolement.
- .15 Pulvérisateur : pulvérisateur de type réservoir de jardin ou équipement de pulvérisation sans air capable de produire brouillard ou pulvérisation fine. Doit avoir une capacité appropriée pour l'étendue des travaux.

1.5 ACTIONS ET SOUMISSIONS D'INFORMATIONS

- .1 Soumettre une preuve satisfaisante pour le propriétaire que des dispositions appropriées ont été prises pour éliminer les déchets contenant de l'amiante conformément aux exigences de l'autorité ayant juridiction.
- .2 Présenter la preuve de l'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur pour l'amiante.
- .3 Soumettre le statut de la Commission des accidents du travail.
- .4 Soumettre au propriétaire les permis nécessaires pour le transport et l'élimination des produits contenant de l'amiante et la preuve que les déchets contenant de l'amiante ont été reçus et correctement éliminés.
- .5 Soumettre la preuve que tous les travailleurs et/ou superviseurs de l'amiante ont reçu des formation et éducation par une personne compétente sur les dangers de l'exposition à l'amiante, bonne l'hygiène personnelle et les pratiques de travail dans les zones de travail de l'amiante, ainsi que l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- .6 Présenter une preuve satisfaisante pour le propriétaire que les employés ont un appareil respiratoire adapté et testé. Les travailleurs doivent être soumis à un test d'aptitude (test qualitatif minimum) avec un respirateur qui est personnellement émis.
- .7 Soumettre des documents comprenant les résultats d'essais, les données sur l'incendie et l'inflammabilité, et les FDS pour les produits chimiques ou les matériaux, y compris :
 - .1 Eau modifiée (agent mouillant) ; et,
 - .2 Scellant à séchage lent.

1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 Exigences réglementaires : se conformer aux exigences fédérales, provinciales et locales concernant l'amiante, à condition qu'en cas de conflit entre ces exigences ou avec ces spécifications, des exigences plus strictes s'appliquent. Respecter la réglementation en effet au moment où le travail est effectué.
- .2 Santé et sécurité :
 - .1 Exigences de sécurité : protection des travailleurs et des visiteurs autorisés.
 - .1 Les équipements et vêtements de protection que doivent porter les travailleurs pendant Zone de travail de l'amiante comprennent :

- .1 Demi-masque respiratoire à purification d'air avec filtre à particules P-100, délivré personnellement au travailleur et marqué quant à l'efficacité et de protection contre l'amiante et acceptable à l'autorité provinciale compétente. Le respirateur à être installé de manière à assurer une étanchéité efficace entre le respirateur et le visage du travailleur, sauf si le respirateur est équipé d'une cagoule ou le casque. Le respirateur à nettoyer, désinfecter et inspecter après utilisation sur chaque poste, ou plus souvent si nécessaire, lors de la délivrance pour l'usage exclusif d'un travailleur, ou après chaque utilisation lorsqu'il est utilisé par plus d'un travailleur. L'appareil respiratoire à avoir endommagé ou les pièces détériorées remplacées avant d'être utilisées par un travailleur lorsqu'il n'est pas utilisé, être stocké dans un endroit pratique, propre et sanitaire l'emplacement. L'employeur doit établir des procédures écrites concernant la sélection, l'utilisation et l'entretien des respirateurs, et une copie de la les procédures à fournir à chaque travailleur et à examiner avec lui qui est tenu de porter un appareil respiratoire. Un travailleur qui ne doit pas être affecté à une opération nécessitant l'utilisation d'un respirateur, sauf si elle est physiquement capable d'effectuer l'opération tout en utilisant le respirateur.
- .2 Vêtements de protection à usage unique qui ne retiennent pas facilement ou permettre la pénétration des fibres d'amiante. Les vêtements de protection doivent être fourni par l'employeur et porté par chaque travailleur qui entre la zone de travail de l'amiante, et les vêtements de protection doivent comprendre d'une couverture de la tête et du corps entier qui s'adapte parfaitement à la les chevilles, les poignets et le cou, afin d'éviter que les fibres d'amiante atteindre les vêtements et la peau sous les vêtements de protection pour inclure des chaussures adaptées, et à réparer ou à remplacer si elles sont déchirées.
- .2 Il est interdit de manger, de boire, de mâcher et de fumer dans la zone de travail de l'amiante Zone.
- .3 Avant de quitter la zone de travail de l'amiante, éliminer la contamination brute de des vêtements de protection en utilisant un aspirateur équipé d'un filtre HEPA, ou en humidifiant l'essuyage, avant d'enlever le vêtement de protection, ou, si le vêtement de protection ne pas être réutilisé, le placer dans un conteneur pour la poussière et les déchets. Le conteneur doit être étanche à la poussière, adapté aux déchets d'amiante, imperméable à l'amiante, identifié comme les déchets d'amiante, nettoyés avec un chiffon humide ou un aspirateur équipé d'un système HEPA immédiatement avant l'enlèvement de la zone de travail de l'amiante, et a retiré de la zone de travail de l'amiante fréquemment et à intervalles réguliers.
- .4 Veiller à ce que les travailleurs se lavent les mains et le visage lorsqu'ils quittent la zone de travail de l'amiante.
- .5 S'assurer qu'aucune personne devant entrer dans une zone de travail de l'amiante n'a de poils sur le visage qui affecte l'étanchéité entre le respirateur et le visage.
- .6 Protection des visiteurs autorisés :
 - i. Fournir des vêtements de protection et des appareils respiratoires approuvés aux Visiteurs des zones de travail de l'amiante.
 - ii. Apprendre aux visiteurs autorisés à utiliser des vêtements de protection, les respirateurs et les procédures.

- iii. instruire les visiteurs autorisés sur les procédures à suivre dans l'entrée et la sortie de la zone de travail de l'amiante.

1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Manipuler et éliminer les matières dangereuses conformément à la LCPE, à la TDGA, Règlements régionaux et municipaux.
- .2 L'élimination des déchets d'amiante générés par les activités d'enlèvement doit être conforme à la loi fédérale, Réglementations provinciales, territoriales et municipales. Éliminer les déchets d'amiante dans des double épaisseur, sacs de 0,15 mm (6 mil) ou fûts étanches. Étiqueter les conteneurs avec des étiquettes d'avertissement appropriées.
- .3 Fournir des manifestes décrivant et énumérant les déchets créés. Transporter les conteneurs par des signifie une décharge autorisée pour l'enfouissement.

1.8 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Se référer au Rapport d'évaluation limitée des matériaux de construction dangereux RÉVISÉ, 1411 Oxford Street, Halifax, Nouvelle-Écosse, préparé par Pinchin Ltd, daté du 18 août 2020 pour des détails sur les ACM présents dans le bâtiment.
- .2 Aviser le propriétaire des MCA découverts pendant les travaux et non apparents sur les dessins, les spécifications ou le rapport relatifs aux travaux. Ne pas déranger ce matériel en attendant instructions du propriétaire.

1.9 PROGRAMMATION

- .1 Heures de travail : effectuer le travail pendant les heures de travail normales.

1.10 FORMATION DU PERSONNEL

- .1 Avant de commencer le travail, fournir au propriétaire une preuve satisfaisante que chaque travailleur a eu l'instruction et la formation sur les dangers de l'exposition à l'amiante, sur l'hygiène personnelle et sur le travail et, en cours d'utilisation, le nettoyage et l'élimination des respirateurs et des vêtements de protection.
 - .2 L'instruction et la formation relatives aux respirateurs comprennent, au minimum
 - .1 Montage de l'équipement.
 - .2 Inspection et entretien des équipements.
 - .3 Désinfection de l'équipement.
 - .4 Limites de l'équipement.
- .3 L'instruction et la formation doivent être assurées par une personne compétente et qualifiée.

Partie 2 Produits

2.1 MATERIAUX

- .1 Feuilles de chute et d'enclos :
 - .1 Polyéthylène : 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur.
 - .2 Polyéthylène FR : tissu renforcé de fibres de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur collé des deux côtés avec du polyéthylène.

- .2 Scellant à séchage lent : non tachant, clair, à base d'eau - type dispersible qui reste collant sur pendant au moins 8 heures et conçu pour piéger les fibres d'amiante résiduelles.
- .3 Ruban : ruban permettant de sceller le polyéthylène à des surfaces dans des conditions sèches et humides en utilisant de l'eau modifiée.
- .4 Conteneurs à déchets : contiennent les déchets dans deux conteneurs distincts.
 - .1 Conteneur intérieur : sac en polyéthylène scellable de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur.
 - .2 Conteneur extérieur : type de métal ou de fibre scellable lorsqu'il y a des objets pointus inclus dans les déchets ; sinon, le conteneur extérieur peut être en métal scellable ou type de fibre ou deuxième sac en polyéthylène scellable de 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur.
 - .3 Exigences en matière d'étiquetage : apposer une mise en garde préimprimée concernant l'amiante, dans les deux langues officielles, qui est visible lorsqu'il est prêt à être transporté vers un site d'élimination.
- .5 Agent mouillant : 50% d'ester de polyoxyéthylène et 50% d'éther de polyoxyéthylène mélangés à de l'eau en concentration pour assurer un mouillage complet des matériaux contenant de l'amiante.

Partie 3 Exécution

3.1 LE CONTRÔLE

- .1 Un minimum d'un superviseur pour dix travailleurs est requis.
- .2 Le superviseur agréé doit rester dans la zone de travail de l'amiante pendant les perturbations, l'enlèvement ou toute autre manipulation des MCA.

3.2 PROCÉDURES

- .1 Avant de commencer à travailler :
 - .1 Arrêter et isoler les systèmes de traitement de l'air et de ventilation pour empêcher la dispersion des fibres à d'autres zones du bâtiment pendant la phase de travail. Scellez les entrées des conduits avec du revêtement rigides. Rendre étanche à l'air avec des feuilles de polyéthylène scellées avec du ruban adhésif.
 - .2 Enlever la poussière visible des surfaces de la zone de travail où la poussière est susceptible d'être dérangé au cours de son travail.
 - .1 Utiliser un aspirateur HEPA ou des chiffons humides lorsque le nettoyage humide ne crée pas et est par ailleurs appropriée.
 - .2 N'utilisez pas d'air comprimé pour nettoyer ou dépoussiérer une surface quelconque.
 - .3 Construire des sas aux entrées et aux sorties de la zone de travail de l'amiante afin que la zone de travail de l'amiante est toujours fermée par une porte à rideau lorsque les travailleurs entrent ou sortent.
 - .4 À chaque accès à la zone de travail de l'amiante, installer des panneaux d'avertissement dans les deux langues en lettres majuscules "Helvetica Medium" se lisant comme suit, où Le numéro entre parenthèses indique la taille de la police à utiliser :

ATTENTION ZONE DE DANGER ASBESTOS (25 mm)

AUCUNE ENTRÉE NON AUTORISÉE (19 mm)

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ASSIGNÉ (19 mm)

L'INHALATION DE POUSSIÈRE D'AMIANTE PEUT
CAUSER DES LÉSIONS CORPORELLES GRAVES
(7 mm)

- .5 Sceller les ouvertures telles que les couloirs, les portes, les fenêtres et les lucarnes avec feuille de polyéthylène scellée avec du ruban adhésif.
- .6 Prévenir la propagation de la poussière provenant de la zone de travail de l'amiante en utilisant des mesures appropriées pour travail à faire.
 - .1 Utiliser des feuilles de polyéthylène FR sur les revêtements de sol tels que les moquettes qui absorbe la poussière et les revêtements de sol dans les zones de travail où la poussière ou les la contamination ne peut être contenue en toute sécurité par d'autres moyens.
 - .2 Enveloppe érigée de feuilles de polyéthylène autour de la zone de travail. Où applicable, sceller les murs d'enceinte au revêtement de sol.
- .2 Avant d'enlever les plafonds suspendus, enlever les MCA sur les surfaces supérieures en utilisant du HEPA l'équipement à vide.
 - .1 Enlever et nettoyer les surfaces des panneaux de plafond à l'aide d'un aspirateur HEPA, envelopper et nettoyer en polyéthylène de 0,10 mm d'épaisseur, et les stocker dans le bâtiment selon les instructions de Propriétaire.
 - .2 Nettoyer le système de suspension de la grille en "T", le déconnecter, l'envelopper dans une épaisseur de 0,10 mm polyéthylène, et le stocker dans le bâtiment selon les instructions du propriétaire.
- .3 Enlever les matériaux détachés par aspiration HEPA ; mouiller soigneusement les matériaux contenant de l'amiante pour être enlevées ou dérangées avant et pendant le travail, sauf si le mouillage crée un danger ou provoque dommages.
 - .1 Utiliser un pulvérisateur à faible vitesse ou un équipement de pulvérisation sans air de type réservoir de jardin capable de produire un brouillard ou une fine pulvérisation.
 - .2 Effectuer le travail de manière à réduire la création de poussière au niveau le plus bas possible.
- .4 Le travail est soumis à une inspection visuelle et à une surveillance de l'air. La contamination de l'environnement les zones indiquées par l'inspection visuelle ou la surveillance de l'air devront être entièrement closes et le nettoyage des zones touchées.
- .5 Nettoyage :
 - .1 Nettoyer fréquemment pendant le travail et immédiatement après l'achèvement des travaux, nettoyer la poussière et les déchets contenant de l'amiante en utilisant l'aspirateur HEPA ou par balayage humide.
 - .2 Placer la poussière et les déchets contenant de l'amiante dans des sacs à déchets scellés et étanches à la poussière. Traiter les draps et les vêtements de protection jetables comme les déchets d'amiante et mouillés et pliés pour contenir la poussière et la placer dans des sacs à déchets.
 - .3 Immédiatement avant leur retrait de la zone de travail de l'amiante et leur élimination, nettoyer chaque sac à déchets rempli à l'aide de chiffons humides ou d'un aspirateur HEPA et le placer dans un deuxième nettoyer le sac à déchets.
 - .4 Sceller et retirer du site les déchets en double sac. Éliminer conformément à les exigences des autorités provinciales et fédérales compétentes.
 - .5 Effectuer un nettoyage final approfondi des zones de travail de l'amiante et des zones adjacentes affectés par le travail utilisant le vide HEPA.

3.3 SURVEILLANCE DE L'AIR

- .1 Du début des travaux jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, le consultant doit prendre l'air des échantillons quotidiens en dehors des enceintes des zones de travail de l'amiante, conformément Règlements provinciaux sur la santé et la sécurité au travail.
 - .1 Consultant chargé de mesurer la teneur en fibres de l'air à l'extérieur des zones de travail de l'amiante désigne les échantillons d'air analysés par microscopie à contraste de phase (PCM).
 - .2 Consultant chargé de mesurer la teneur en fibres de l'air dans le sas au moyen d'échantillons d'air analysé par PCM.
 - .3 Arrêter le travail lorsque les mesures PCM dépassent 0,01 f/cc et appliquer les procédures correctes.
 - .4 Si la surveillance de l'air montre que des zones situées en dehors de la zone de travail de l'amiante sont contaminées, clôturer, entretenir et nettoyer ces zones, de la même manière que celle applicable à Zone de travail de l'amiante.
- .2 Le contractant sera responsable de l'inspection de l'intérieur de l'enceinte conformément les règlements provinciaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
 - .1 Utiliser les résultats de la surveillance de l'air à l'intérieur de la zone de travail de l'amiante pour confirmer les niveaux de fibres sont inférieures au facteur de protection des appareils respiratoires utilisés. Les travailleurs peuvent être obligés de porter des pompes de prélèvement pendant des périodes allant jusqu'à un quart de travail complet.
 - .2 Si les niveaux de fibres sont supérieurs au facteur de sécurité des respirateurs utilisés, arrêter la réduction, appliquer des moyens de suppression des poussières, et utiliser un facteur de sécurité plus élevé en matière de protection respiratoire pour les personnes se trouvant à l'intérieur de l'enceinte.
- .3 La surveillance finale de l'air doit être effectuée comme suit :
 - .1 Après que la zone de travail de l'amiante a subi une inspection visuelle et une couche acceptable de un agent de verrouillage a été appliqué sur les surfaces à l'intérieur de l'enceinte, et des est passée, le consultant effectuera la surveillance de l'air dans les zone de travail de l'amiante par des méthodes agressives, en respectant toutes les exigences en les réglementations provinciales (par exemple, le nombre d'échantillons, la durée des perturbation).
 - .1 Les résultats finaux de la surveillance de l'air de tous les échantillons doivent montrer des niveaux de fibres inférieurs à que 0,01 f/cc.
 - .2 Si les résultats de la surveillance de l'air indiquent des niveaux de fibres supérieurs à 0,01 f/cc, il faut réévaluer les résultats. nettoyer la zone de travail de l'amiante et appliquer une autre couche de serrure acceptable de l'agent de descente aux surfaces.
 - .3 Répéter si nécessaire jusqu'à ce que les niveaux de fibres soient inférieurs à 0,01 f/cc.

3.4 INSPECTION

- .1 Effectuer une inspection de la zone de travail de l'amiante pour confirmer la conformité aux spécifications et qui régissent les exigences de l'autorité. Les écarts par rapport à ces exigences qui n'ont pas été approuvé par écrit par le consultant peut entraîner un arrêt de travail, sans frais pour le propriétaire.
- .2 Le consultant inspectera le travail pour :
 - .1 Respect de procédures et de matériels spécifiques.
 - .2 Propreté finale et achèvement.

- .3 Aucun coût supplémentaire ne sera autorisé par le contractant pour la main-d'œuvre supplémentaire ou les matériaux nécessaires pour fournir le niveau de performance spécifié.
- .3 Lorsqu'une fuite d'amiante de la zone de travail de l'amiante s'est produite ou est susceptible de se produire Le consultant peut ordonner l'arrêt des travaux.
- .1 Aucun coût supplémentaire ne sera autorisé par le contractant pour la main-d'œuvre supplémentaire ou les matériaux nécessaires pour fournir le niveau de performance spécifié.

FIN DE LA SECTION